

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 23 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres Présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Chantal FESSELET, Sandrine PALAMOUR (à partir du point 1), Cédric ALBERT, Alain BUSSON, Maud FAVELIER.

Membres absents excusés :

Luc FLESCH (procuration donnée à Noël SAUNIER)

Julien MOUGIN

Françoise SOCIE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2025
- Demande de subvention ACAF
- Demande de subventions : coulée de boue à Neuf Gouffre
- Amortissement des biens
- Création d'un emploi d'adjoint technique au 1^{er} juillet.
- Réseau d'eaux pluviales chemin du Mont
- Convention avec le Département pour la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds »
- Rapport annuel 2024 de la qualité des eaux destinées à la consommation Humaine
- Informations et questions diverses :
 - devenir de la cure

Secrétaire de séance :

Mr Noël SAUNIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025.

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Arrivée de Sandrine PALAMOUR à 20h06.

1-Délibération N°01/2025 Demande de subvention ACAF.

Le Maire informe le conseil municipal que la facture concernant la sonorisation pour la foire à la saucisse a déjà été réglée par l'ACAF. En contrepartie le Maire propose de prendre en charge l'achat et l'installation d'un coffret électrique de chantier (qui pourra servir à toutes les associations) et de verser la somme de 1000 € à l'ACAF afin d'atteindre la somme de 3000 €.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide de verser à l'ACAF une subvention d'un montant de 1000 €.

Le conseil municipal approuve cette décision.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2-Délibération N°02/2025 Demande de subventions : coulée de boue à Neuf Gouffre.

Mme Lefrancq Frédérique présente au conseil municipal le projet de travaux suite à un glissement de terrain lieu-dit Neuf-Gouffre, dont le coût prévisionnel est estimé à 70 838.20 € H.T, sur la base de devis estimatifs.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	Taux
Etude hydraulique	Demande BRGM	10 000.00 €	
Travaux forestiers	Demande BRGM	3 500.00 €	
Rehausse des berges	Demande BRGM	5 395.00 €	
Signalisation de sécurité	Demande BRGM	1 873.20 €	
Panneau de consignes	Demande BRGM	70.00 €	
Travaux étude hydraulique	Demande BRGM	50 000.00 €	
Coût total prévisionnel (HT)		70 838.20 €	
Nature des recettes		Montant	
DETR		17 710.00 €	25 %
FPRNM		35 419.10 €	50 %
Fonds propres		17 709.10 €	25 %
Total ressources prévisionnelles		70 838.20 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 70 838.20 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3-Délibération N°03/2025 Amortissement des biens.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

La norme M 57 a rendu la règle de l'amortissement au prorata temporis obligatoire.

Dans les communes de moins de 3 500hbs, il existe peu de biens obligatoirement amortis, en particulier, les subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Néanmoins, les communes peuvent décider, à titre dérogatoire, de pratiquer les amortissements sur les biens qu'elles choisissent et selon des modalités qu'elles définissent.

Aussi le Maire, propose qu'à titre dérogatoire :

- Soit aménagée la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 300 € TTC, en :
 - Inscrivant chaque année l'ensemble de ces biens sur un seul numéro d'inventaire.
 - appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- Soit aménagée la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire en :
 - Appliquant un amortissement à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide :

- D'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 300 € TTC, en :
 - Inscrivant chaque année l'ensemble de ces biens sur un seul numéro d'inventaire.

- appliquant une sortie unique de réforme au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire en :
 - Appliquant un amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant leur versement.

Les fonds de concours totalement amortis font l'objet d'une sortie de l'inventaire à compter de la dernière année d'amortissement.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4-Délibération N°04/2025 Création d'un emploi d'adjoint technique au 1^e juillet 2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 à raison de 35 h 00 hebdomadaire de travail.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5-Délibération N°05/2025 Réseau d'eaux pluviales Chemin du Mont.

Vu la demande formulée par Mr GOGUELAT François domicilié 2 Chemin du Mont, Concernant le passage d'un réseau d'eaux pluviales en vue de l'évacuation des eaux de son habitation,

Considérant que ce réseau emprunte une portion du domaine public communal depuis des décennies et qu'il y a lieu de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser le passage d'un réseau d'eaux pluviales appartenant à Mr GOGUELAT François, propriétaire de l'habitation située 2 chemin du Mont, sur une portion du domaine public communal.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6-Délibération N°06/2025 Convention avec le Département pour la mise en place la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds ».

L'implantation d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable se fait autant sur le réseau routier départemental que communal. A chaque croisement, un panneau indique le « point- nœud » sur lequel se situe l'usager et les directions des « points-nœuds » suivants.

Pour la partie communale, le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec le Département du Doubs pour la mise en place, la surveillance et l'entretien de cette signalétique « point-nœuds » sur le territoire de la commune, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Toutes les opérations de maintenance sont prises en charge par le Département.

La surveillance est assurée par la commune. Elle s'engage à avertir le Département si elle détecte qu'une intervention de maintenance est nécessaire.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu :

- Approuve cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

7-Rapport annuel 2024 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la qualité du service de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2024, document envoyé préalablement aux membres du conseil municipal.

La gestion des captages est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Maïche. Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée.

Une synthèse résume les résultats et indicateurs de performance du service de l'eau potable pour la commune de Saint-Hippolyte :

1-Indicateur global de qualité :

A= eau de de bonne qualité

Qualité bactériologique : 100%

Qualité physico-chimique 100 %

2-Indicateur de bon fonctionnement des installations :

Qualité bactériologique : 100%

Qualité physico-chimique 91.67 %

L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée.

8-informations et questions diverses :

Devenir de la cure : suite au départ du locataire, la municipalité se pose la question du devenir de la cure. Le logement n'est pas pour l'instant en état pour être loué.

La maison a du cachet, si la commune décide de la mettre en vente ce sera avec des clauses particulières. Une étude est en cours.

Demande d'aménagement des horaires de la Poste (problème de climatisation) : le conseil municipal n'est pas favorable à cette mesure.

Evaluation des écoles :

Un rapport d'évaluation des écoles (Maternelle et Élémentaire) a été présenté en conseil d'école.

L'évaluation externe s'appuie sur l'auto-évaluation, elle fait participer différents partenaires : enseignants, ATSEM, parents d'élèves, personnel du périscolaire et de la médiathèque, référent de la collectivité.

D'une façon générale l'ensemble des élèves est en réussite. Il convient de souligner l'implication des enseignants dans la réussite de leurs élèves.

Les liaisons entre les établissements (crèche, école maternelle, école élémentaire, collège) sont réelles et travaillées,

Un lieu commun fait le lien : la médiathèque.

L'ADAPEI adresse ses vifs remerciements à Annie BERCOT pour son travail (vente de brioches, gain= 1808.50 €).

Terrain boisé en vente (en face du stockage Arnoux) : le terrain est situé en pente, il n'y a pas d'accès, l'exploitation du bois est non rentable.

Le plan de sécurité pour le marché du 2 août est prêt et validé par la Sous-Préfecture.

Travaux d'éclairage public : la priorité est donnée au centre-ville avec définition des horaires (1^{ière} tranche de travaux).

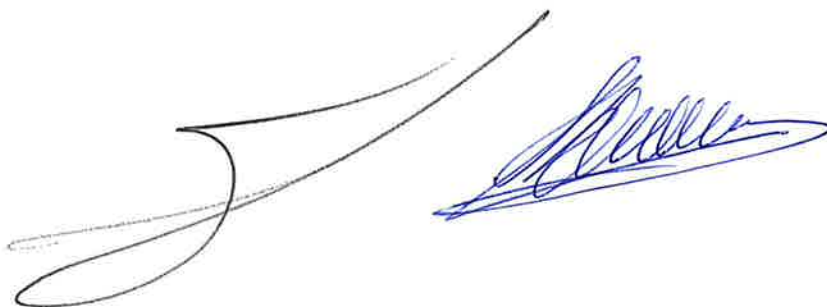
Circuit du patrimoine : il reste l'application à mettre à jour, il manque encore quelques barrières rue du Midi en face de la coiffeuse. Les flyers sont à l'office de tourisme.

L'inauguration aura lieu lors de la journée du patrimoine en septembre.

Vauchamps : un sondage a été réalisé, la commune est dans l'attente du compte-rendu pour connaître les travaux à mettre en place.

Le Maire lève la séance à 21 H 32.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, flowing script. The signature on the right is more compact and also in a cursive style.

